



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 20 /2025

portant réglementation de la circulation
Rue du Stade
Soirée Tartes flambées le 05/07/2025

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU la demande d'autorisation présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim en vue d'organiser une soirée Tartes flambées le samedi 05 juillet 2025, rue du Stade, devant le CPI et le local 3 de l'Hôtel d'Entreprises;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et d'autre part, assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite dans la rue du Stade, **le samedi 05 juillet 2025 à partir de 18 h jusqu'au dimanche 06 juillet 2 h** à l'exception des véhicules des services de sécurité et de secours, et des riverains devant se déplacer par nécessité absolue.

Une déviation sera mise en place par la rue du Tramway et le chemin d'exploitation Niedermatten.

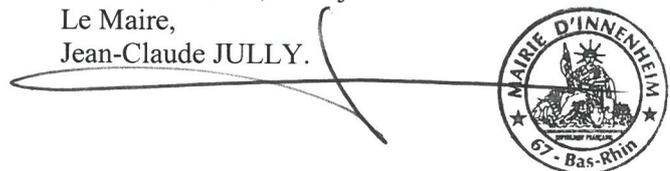
Article 2 : Les organisateurs de la manifestation mettront en place les panneaux de signalisation réglementaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers Innenheim
- M. le Chef du Groupement Sud du SIS à Obernai
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Affichage et publication sur le site internet de la commune
- Archives.

Fait à Innenheim, le 17 juin 2025

Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 18 06 2025